



Conférence des Ministres responsables des Médias et de la Société de l'Information

Intelligence artificielle - Une politique intelligente

Défis et opportunités pour les médias et la démocratie

10-11 Juin 2021

Déclaration Finale

Les ministres spécialisés des États membres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, coorganisée par le Conseil de l'Europe et la République de Chypre et tenue les 10 et 11 juin 2021 en ligne, adoptent la déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons que la liberté d'expression et son corollaire, la liberté des médias, telles qu'elles sont consacrées par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») et interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme, sont les pierres angulaires de la démocratie et doivent être défendues et protégées, dans le respect des autres droits inscrits dans la Convention.
2. Nous reconnaissons les répercussions de l'application de technologies numériques, dont l'intelligence artificielle (IA), sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme, dont la liberté d'expression. Ces technologies offrent des possibilités accrues d'expression, d'accès à l'information et de diffusion de l'information ainsi que de recherche, de production et de diffusion de contenus et, plus généralement, un environnement médiatique plus interactif.
3. En même temps, les technologies numériques telles que les outils automatisés de modération de contenu peuvent entraîner une interférence induite avec la liberté d'expression et d'autres droits. Alors que ces technologies jouent un rôle clé dans la lutte contre les contenus illicites en ligne, leur fonctionnement doit être soigneusement surveillé pour s'assurer qu'il reste conforme aux garanties applicables inscrites dans la Convention.

4. En outre, les intermédiaires internet, y compris les plateformes de médias sociaux, sont devenus des acteurs majeurs de l'industrie des médias à l'ère numérique, générant un changement structurel dans l'environnement de l'information qui remet en question la durabilité du marché des médias. Il existe un risque d'interférence induite, par ces acteurs, avec la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme.
5. Au niveau plus général de la société, les outils numériques jouent un rôle de plus en plus important dans la mesure où ils sélectionnent et/ou modifient des informations accessibles aux utilisateurs et influencent et façonnent la communication publique, y compris politique. Tout en facilitant les échanges, l'interaction et la participation active à la vie publique, la forte augmentation du contenu disponible ainsi que le manque de compétences permettant de naviguer dans un déluge d'information, ont aussi contribué à la fragmentation et à la division, sources de grave préoccupation pour le développement et la préservation de la cohésion sociale et de la démocratie.
6. Le développement et le déploiement des technologies numériques et le traitement croissant de données à caractère personnel concernant les individus, visant le profilage et le micro-ciblage à des fins commerciales et autres, ont radicalement changé la façon dont les individus et la société recherchent et reçoivent l'information, se forment et expriment leurs propres opinions et prennent des décisions, y compris en ce qui concerne les élections et les autres processus participatifs démocratiques. Ces techniques, souvent basées sur des empreintes numériques et des ensembles de données biaisés qui peuvent ne pas être représentatifs de certains groupes publics, amplifient également les inégalités et les biais préexistants. Les capacités de manipulation des technologies et des outils numériques, y compris la capacité de simuler des traits humains, soulèvent des inquiétudes quant à d'éventuels abus par des acteurs malveillants.
7. Nous reconnaissons que cette évolution est révélatrice d'une évolution de l'environnement des médias et de l'information. Parallèlement à de réels effets positifs, la transformation numérique a exacerbé la propagation de la désinformation, ouvert la porte à la haine en ligne et contribué à la polarisation de la société. La consommation de nouvelles et d'informations provenant du nombre croissant de sources en ligne diverses, qui, dans la plupart des cas, ne sont pas liées par des standards d'éthique professionnelle, ajoute à la confusion quant à la véracité et à la fiabilité des informations. Cela conduit à une perte de confiance de plus en plus marquée dans les médias et peut aussi entraîner une perte de confiance dans les institutions et les processus démocratiques. La culture d'un journalisme fiable est aussi mise à rude épreuve par cela.
8. Nous reconnaissons que les journalistes et les autres acteurs des médias jouent un rôle central en ce qu'ils rendent possible la pleine jouissance de la liberté d'expression et qu'ils sont déterminants pour le bon fonctionnement d'une démocratie. En raison de leur travail et du rôle qu'ils jouent en dénonçant les actes répréhensibles et en demandant des comptes aux autorités publiques et aux autres acteurs puissants, ils sont souvent la cible de menaces, de harcèlement, d'agressions et d'autres formes de violences physiques et psychologiques. À mesure que cette dynamique se détériore, il est de plus en plus nécessaire d'assurer une protection spéciale aux journalistes.
9. Nous reconnaissons en outre que la pandémie de Covid-19 a également eu un impact sur la liberté d'expression. Les mesures prises en réponse à la crise ont testé la résilience des cadres de protection des droits de l'homme existants, révélant et

amplifiant, entre autres, l'insuffisance des garanties pour la liberté d'expression et la liberté des médias (y compris pour le pluralisme et l'indépendance des médias).

10. Rappelant l'attachement des États membres du Conseil de l'Europe aux valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, nous nous accordons à reconnaître que ces préoccupations appellent une attention au plus haut niveau politique et une action coordonnée des gouvernements, en concertation avec toutes les parties prenantes concernées.
11. Il convient d'accorder une attention particulière aux intermédiaires de l'internet, à l'utilisation des outils numériques et à leurs répercussions sur la liberté d'expression, tant au niveau individuel, dans le contexte de la salle de presse et des médias, qu'au niveau de la société, et d'élaborer de nouvelles orientations à ce sujet. En particulier, il convient de protéger et de donner aux enfants, aux personnes âgées et aux autres groupes vulnérables les connaissances, les compétences et la sensibilisation nécessaires pour qu'ils puissent accéder en toute sécurité et en toute connaissance de cause à l'environnement numérique et y exercer leurs droits, et ce à tout moment.
12. Nous nous engageons en particulier à créer les conditions, y compris et le cadre juridique nécessaires, à la protection effective de la liberté d'expression pour ce qui est de la modération des contenus et à nous atteler spécifiquement à la communication électorale en ligne, aux campagnes et à la couverture médiatique des élections afin de créer les conditions nécessaires au déroulement équitable des processus électoraux. Ceci peut inclure le développement d'approches collaboratives et/ou co-régulatrices, y compris une réglementation internationale et nationale juridiquement contraignante le cas échéant, gestion des informations visant à soutenir la vérification impartiale des faits et la promotion de sources médiatiques professionnelles diverses et fiables.
13. Nous reconnaissons en outre que l'éducation aux médias et à l'information joue un rôle essentiel dans l'acquisition de compétences et de connaissances permettant à chacun de s'adapter et de s'épanouir dans le nouvel environnement médiatique et contribue au développement d'une collectivité de citoyens bien informés, l'un des fondements de toute société démocratique. Il convient donc d'encourager et de soutenir les projets d'éducation aux médias et à l'information.
14. Nous reconnaissons que face à la tendance dangereuse à la dégradation en matière de sécurité des journalistes, il convient d'agir de toute urgence et à titre prioritaire, de manière globale et coordonnée au niveau national et international, en tenant dûment compte de la dimension en ligne de ce phénomène et des menaces spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes journalistes. Toutes les formes d'attaque contre les journalistes et les autres acteurs des médias visant à compromettre leur capacité à remplir leur rôle de « chien de garde » public doivent être considérées comme des atteintes à la démocratie et être fermement condamnées. Il incombe aux États d'agir pour prévenir de manière efficace les menaces et les attaques contre la sécurité des journalistes, enquêter et sanctionner ces actes.
15. Nous rappelons qu'en temps de crise, la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias conservent leur rôle important dans le fonctionnement d'une société démocratique. L'article 10 de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme restent les standards fondamentaux à appliquer dans l'exercice de ces droits. Les cadres de protection de la liberté

d'expression et de la liberté des médias doivent être renforcés pour garantir que les journalistes et les médias sont à même de s'acquitter efficacement de leurs obligations professionnelles, y compris en temps de crise.

Compte tenu de ce qui précède :

- a. Nous adoptons les résolutions de cette Conférence ministérielle qui figurent en annexe à la présente Déclaration finale.
- b. Nous demandons au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :
 - de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mesures prévues dans cette Déclaration finale et les résolutions ;
 - d'assurer le réexamen périodique, en concertation avec les parties prenantes concernées, des mesures prises en vue de leur mise en œuvre et de faire rapport à ce sujet ;
- c. Nous invitons le Conseil de l'Europe :
 - à poursuivre, en priorité et en prévoyant des ressources adaptées, ses efforts, y compris, le cas échéant, à travers l'élaboration de documents contraignants et non contraignants pertinents pour défendre et garantir la jouissance effective des droits protégés par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme compte dûment tenu des répercussions des technologies numériques sur la liberté d'expression et des défis posés à la liberté des médias par le nouvel environnement médiatique, ainsi que du rôle important de « chien de garde » public joué par les médias, y compris en temps de crise ;
 - à continuer à présenter des évaluations annuelles de l'état de la liberté d'expression en Europe, sous l'autorité de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, assorties de propositions d'action concrètes, y compris en ce qui concerne la sécurité des journalistes et la promotion d'un environnement propice à un journalisme reposant sur les normes d'éthique professionnelle à l'ère numérique.
- d. Nous nous engageons à nous réunir à intervalles réguliers, dans le cadre de conférences ministérielles, pour discuter des développements actuels des médias et de la société de l'information afin d'assurer la cohérence et continuer à progresser sur la voie du respect et de la protection du droit à la liberté d'expression et de tous ses droits constitutifs, tels qu'interprétés par la Cour européenne des droits de l'homme, tant en ligne qu'hors ligne.